

Conditions Générales des contrats d'abonnement dans les parkings de Grand Poitiers Communauté urbaine

I. Préambule

Grand Poitiers Communauté urbaine offre des formules d'abonnement répondant aux différents besoins des usagers. Les dénominations, tarifs et droits ouverts par ces abonnements sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Celle-ci est affichée dans chacun des parkings et peut être communiquée sur demande.

Est considéré comme abonné, toute personne ayant souscrit un contrat et payé son abonnement. **Faute de paiement à jour, le stationnement dans un parking relève du tarif « horaire » avec la prise d'un ticket et de son paiement.**

Chaque abonné devra signer son contrat d'abonnement soit numériquement depuis son compte en ligne soit au bureau du Pôle Régies Abonnés.

Le badge permettant d'accéder à un parking est attribué suivant les modalités précisées dans la délibération tarifaire. La non-utilisation du badge avec la prise d'un ticket relève du tarif horaire. Tout ticket doit être réglé même si un abonnement est en court.

A la résiliation ou à la suspension de l'abonnement, le badge doit être restitué par l'abonné soit par courrier avec Accusé Réception à : GRAND POITIERS Communauté urbaine - Direction Mobilités – 15 place du Maréchal LECLERC - CS 10569 – 86021 POITIERS Cedex, soit à l'accueil du parking Gare Toumaï – Niveau « arrêt minute » contre signature d'un bordereau.

Pour les abonnements souscrits avec des droits d'accès à des durées limités, les dépassements de temps relèvent du paiement au tarif « horaire » correspondant. Ils doivent être acquittés.

II. Types d'abonnements

Pour chaque type d'abonnement, une formule annuelle (année civile) ou une formule mensuelle (mois entier) est proposée. Suivant la date de départ de l'abonnement, la première facture sera proratisée.

Tout mois entamé est dû, donc un abonnement ne peut pas être arrêté en cours d'un mois.

Lorsque le choix d'attribution d'un abonnement dans un parking n'est accepté que temporairement par un usager dans l'attente d'un abonnement dans un autre parking, il est déconseillé de prendre un abonnement annuel celui-ci ne pouvant pas être résilié et transféré sur un autre parking dans une même année civile

1. **Abonnement annuel**

Il est valable du 01 janvier (ou du jour de la prise de l'abonnement) jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Conformément à l'article L215-1 du Code de la Consommation obligeant à informer l'abonné de l'échéance de la fin de son contrat, chaque abonné sera informé par courrier ou courriel de cette échéance. Pour reconduire l'abonnement sur l'année suivante, l'abonné doit informer le Pôle Régies Abonnés, au plus tard, le 2 décembre. Faute d'information contraire au 2 décembre, l'abonnement annuel sera reconduit.

Pour les abonnements "nuit et week-end + forfait jour inclus dans l'abonnement », en cas de dépassement du temps et de la durée du forfait souscrit, l'abonné devra s'acquitter des sommes dues en sus de la facture du mois suivant.

Modalités de résiliation d'abonnement.

Pour résilier son abonnement, l'abonné doit :

- ❖ Informer au plus tard le 31 novembre de l'année en cours, par courrier à l'adresse de la direction Mobilités ou par courriel à direction.mobilites@grandpoitiers.fr, de la non-reconduction du contrat annuel.
- ❖ Informer au plus tard le 10 de chaque mois pour une cessation anticipée du contrat annuel, qui devra être justifiée aux motifs suivants :
 - Mutation professionnelle
 - Destruction véhicule
 - Licenciement
 - Décès
 - Maladie
 - Congés maternité
 - Achat d'un box ou garage privé (acte d'achat devra être fourni)
 - Déménagement :
 - Nouveau lieu de résidence situé en dehors du centre-ville (zone délimitée par les boulevards périphériques)
 - Nouveau lieu de résidence avec une place de stationnement justifié dans le bail de location ou de propriété

Aucun autre motif ne peut être pris en compte pour une éventuelle demande de résiliation, de suspension ou de remboursement de l'abonnement. En cas de force majeure, Grand Poitiers Communauté se réserve le droit de modifier par arrêté et à titre provisoire ces règles.

2. **Abonnement mensuel**

Il est valable du premier jour du mois en cours (ou du jour de la prise de l'abonnement) jusqu'au dernier jour du mois. L'abonnement est renouvelé automatiquement le mois suivant, après réception du paiement, celui-ci valant acceptation expresse du renouvellement.

Pour l'arrêt de cet abonnement, la demande doit être envoyée par courrier à l'adresse de la direction Mobilités ou par courriel à direction.mobilites@grandpoitiers.fr, au plus tard le 10 du mois de la cessation.

III. Modalités et délais de paiement

Le paiement des abonnements peut-être réalisé par les moyens suivants :

- Chèques (ils doivent être déposés dès réception de la facture dans la boîte aux lettres du parking ou au plus tard le dernier vendredi du mois, avant 13h, en indiquant le N° du badge au dos du chèque)
- Carte bancaire (au bureau du Pôle Régies Abonnés, aux horaires d'ouverture)
- Virement (le paiement effectif sur le compte du parking au plus tard, le 25 du mois précédent)
- Prélèvement automatique mensualisé (le 8 de chaque mois).

Les paiements des abonnements peuvent se faire sur le site en ligne monparking.poitiers.fr.

IV. Cas de résiliation :

En cas de retard de paiement ou de rejet de paiement constaté 3 fois au cours de l'année civile, Grand Poitiers Communauté Urbaine peut prendre toutes les dispositions administratives nécessaires afin de rompre le contrat d'abonnement.

En cas d'incivilités, d'injures ou outrages répétés à l'encontre des agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, un courrier d'avertissement sera envoyé à l'abonné pour son comportement. Si ce comportement se répète, le contrat d'abonnement sera alors rompu. Aucun remboursement ne sera fait.

V. Protection des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé, pour la gestion des abonnements de parkings. Grand Poitiers Communauté urbaine est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées jusqu'à 13 mois après la restitution du badge (sauf contentieux en cours). Ces données sont destinées à la Direction Mobilités de Grand Poitiers. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données (par mél à dpd@grandpoitiers.fr ; par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex).

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture des données obligatoires, précisées dans le document/service en ligne par un astérisque, entraînera le rejet de votre demande.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales du contrat d'abonnement